

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL34

présenté par
M. Tourret

ARTICLE PREMIER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

"Une région est constituée des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un très grand nombre d'élus des régions Poitou-Charentes et Limousin, ont fait valoir la cohérence qu'il y aurait à ce que leurs régions fussent rassemblées avec la région Aquitaine eu égard aux liens qui existent entre ces deux régions et la région Aquitaine dans de nombreux domaines d'activité.

Ce souhait est également partagé par de nombreux élus de l'Aquitaine.

D'autre part il apparaît que la région « Grand Ouest » initialement prévue par le projet de loi ne correspond pas à une réalité humaine ou naturelle.